

Compte - rendu

L'atelier thématique s'est tenu au siège d'Est Ensemble Grand Paris, à Romainville, le jeudi 12 octobre 2017 de 18h05 à 20h30.

Présents

Martial LORENZO	Directeur Général des Services	Syctom
Patrice FURE	Directeur de Cabinet	Syctom
Pierre HIRTZBERGER	Directeur Général des Services Techniques (DGST)	Syctom
Catherine BOUX	Directrice Générale Adjointe en charge de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets (DGAEP)	Syctom
Laurent GONZALEZ	Directeur Général des Finances et de l'Administration Générale (DGFAG)	Syctom
Jacques ROUDIER	Garant de la concertation	Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
François PIGAUX	Directeur Energie Environnement / Expert technique	SETEC
Muriel OLIVIER	Vice-présidente	FNADE
Frédéric GIOUSE	Président	SN2E
Francis REDON	Président	Environnement 93
Colette SCHEYDER	Représentante	Environnement 93
François MOUTHON	Président	ARIVEM
Marie-Rose HARENGER	7 ^{ème} Vice-présidente	Est Ensemble
Nicolas PERILLAT-BOTONNET	Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets	Est Ensemble
Corinne VALLS	Maire	Ville de Romainville
Jacques CHAMPION	Maire-Adjoint à l'Aménagement, au Patrimoine et aux Mobilités	Ville de Romainville

Stéphane WEISSELBERG	Maire-Adjoint à la Culture et au Développement durable	Ville de Romainville
Corinne BUZON	Conseillère municipale	Ville de Romainville
Stéphane DUPRE	Conseiller municipal	Ville de Romainville
Amélie BOURGEOIS	Responsable Développement durable	Ville de Romainville
Hervé LEUCI	Conseiller municipal - Délégation Environnement	Ville de Bobigny
Vincent PRUVOST	Collaborateur de Sabine Rubin - Députée de la 9ème circonscription de Seine-Saint-Denis	Assemblée Nationale
Olivier SARRABEYROUSE	Conseiller municipal	Ville de Noisy-le-Sec
Flore BERLINGEN	Directrice	Zero Waste France
Alex THIBAUD	Chargé de mission Plan B'OM	Zero Waste France
Olga OLIVETI SELMI	Conseillère Collectivités Territoriales 93	GRDF
Anne CONNAN	Co-présidente	Collectif 3R
Marina SEDER COLOMINA		
Véronique COCHARD		

Déroulement de la réunion :

- Mot d'accueil, présentation du projet et de l'ordre du jour par Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycdom
- Visionnage d'une vidéo relative à la visite d'études sur la gestion des biodéchets à Milan, proposé par l'ARIVEM
- **Première partie : présentation des solutions n°1 et n°2**
 - Intervention d'Environnement 93, par Francis REDON, Président
 - Intervention de l'ARIVEM, par François MOUTHON, Président
 - Intervention du Sycdom, par Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques du Sycdom
 - Intervention de SETEC, par François PIGAUX, Directeur Energie Environnement
 - Echanges
- **Deuxième partie : présentation de la filière CSR et de la solution n°3**
 - Intervention du Sycdom, par Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques du Sycdom

- Intervention de FNE Ile-de-France, par Francis REDON, Président d'Environnement 93
- Intervention de la FNADE et du SN2E par Muriel OLIVIER, Vice-Présidente de la FNADE et Frédéric GIOUSE, Président du SN2E

- Rappel des prochains rendez-vous par Martial LORENZO

Compte-rendu des échanges

- Mot d'accueil, présentation du projet et ordre du jour :

Martial LORENZO souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie pour leur présence. **Martial LORENZO** précise que l'atelier se déroulera en deux parties. Dans un premier temps, Environnement 93, l'ARIVEM, le Sycotom et SETEC interviendront dans le cadre d'une première partie consacrée à la présentation des solutions OMR n°1 et n°2. Puis, FNE Ile-de-France, la FNADE / le SN2E et le Sycotom interviendront dans le cadre d'une seconde partie consacrée à la présentation de la filière CSR et de la solution OMR n°3.

- Visionnage d'une vidéo relative à la visite d'étude sur la gestion des biodéchets à Milan, proposée par l'ARIVEM
- **Partie 1 – Présentation des solutions n°1 et n°2**

Renaud DUPUY spécifie que chacune des interventions doit respecter une durée maximale de sept minutes.

Présentation d'Environnement 93 par Francis REDON, Président

Francis REDON regrette que le Sycotom n'ait pas proposé une synthèse des conclusions de la phase d'élaboration du projet réalisée lors du premier semestre de l'année 2017 sous forme de petits-déjeuners. Sur la base des comptes rendus disponibles sur le site internet du projet, **Francis REDON** présente des éléments abordés lors de ces petits déjeuners de travail par l'ADEME, la FNADE, la Région Ile-de-France et la Ville de Romainville. Il présente également la note de positionnement sur laquelle a délibéré Est Ensemble en Conseil de territoire le 23 mai 2017.

Francis REDON rappelle que la Ville de Romainville et l'EPT Est Ensemble ont exprimé leur opposition à la solution n°3.

Présentation de l'ARIVEM par François MOUTHON, Président

Dans un premier temps, **François MOUTHON** présente la note de positionnement des élus d'Est Ensemble puis le contexte urbain du projet, les risques sanitaires et environnementaux de l'incinération présentés par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) ainsi que la pollution atmosphérique dont souffre le territoire de la Seine-Saint-Denis. Il affirme que les mâchefers sont peu valorisés et rappelle les pratiques délictueuses de certaines sociétés qui utilisaient les mâchefers produits par le Sycotom. Il présente l'exemple de l'usine de Farrington à Londres qui propose le séchage des OMR avant exportation vers des sites d'incinération. Enfin, il rappelle la position de l'ADEME concernant la création de nouvelles unités de préparation de CSR sur ordures ménagères résiduelles.

Martial LORENZO annonce que le Sycotom apportera des réponses à chacun des points soulevés par les deux précédents intervenants suite aux présentations du Sycotom et de SETEC.

Présentation du Sycotom par Pierre HIRTZBERGER sur les solutions n°1 et n°2 envisagées pour la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Pierre HIRTZBERGER présente la solution n°1 consistant en la réception, le conditionnement et le transfert des ordures ménagères résiduelles par la voie fluviale, avant de présenter la solution n°2.

Dans le cadre de la solution n°2, **Pierre HIRTZBERGER** explique les procédés techniques envisagés dans le cadre du processus de séchage, le traitement de l'air et des poussières, la mise en balles des ordures ménagères résiduelles séchées, la constitution du stock-tampon et le bilan des flux annuels prévisionnels.

Pour conclure, il présente la situation de l'emploi dans le cadre de ces deux solutions.

Présentation de SETEC par François PIGAUX sur le procédé de séchage

François PIGAUX présente la technique de séchage telle qu'utilisée dans l'usine de Frog Island à Londres, visitée en mai 2017, ainsi que les enseignements à tirer de ce retour d'expérience.

Précision du Syctom

Martial LORENZO demande le lieu exact de tournage de la vidéo relative à la visite d'étude de l'ARIVEM sur la gestion des biodéchets en Italie. Il souligne l'importance de distinguer la Ville de Milan de celle de Legnano, tout en précisant que la méthanisation règne majoritairement à Milan grâce à l'usine de Montello. De plus, il invite les participants à lire l'analyse comparative entre quatre métropoles mondiales - produite par le Syctom et disponible en version papier pendant l'atelier et sur le site internet du projet - sur la collecte séparative des biodéchets. Afin d'appréhender ces expérimentations, il soulève l'importance de prendre en compte les différentes échelles des territoires concernés, les densités de population, les formes d'habitat, etc.

En réponse à l'intervention d'Environnement 93 concernant l'absence de l'ADEME et de la Région Ile-de-France aux ateliers thématiques, Martial LORENZO précise que le Syctom n'est pas en mesure d'imposer aux représentants de l'ADEME leur participation aux ateliers et annonce que le Syctom prévoit une rencontre avec le Président de l'ADEME. En ce qui concerne le Conseil régional, le Syctom a proposé une contribution au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) intitulée « Pour une gestion ambitieuse et responsable des déchets métropolitains », disponible sur le site du Syctom et sur le site internet du projet.

En réponse à l'intervention d'Environnement 93 concernant le recours à la tarification incitative tel que recommandé par l'ADEME au cours d'un petit déjeuner de travail, Martial LORENZO invite Francis REDON à lire le compte-rendu de l'atelier thématique n°2 lors duquel la Ville de Paris a présenté l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires dans deux arrondissements parisiens. A l'occasion de cet atelier, Léon GARAIX, directeur adjoint du cabinet de Mao Peninou (adjoint au maire de Paris), s'est exprimé sur les résultats peu probants de la tarification incitative.

En complément de l'intervention d'Environnement 93, Martial LORENZO confirme que le Syctom partage la volonté de la Ville de Romainville exprimée lors de la phase de dialogue territorial de faire de l'installation de Romainville un lieu exemplaire en matière d'économie circulaire.

En réponse à l'intervention d'Environnement 93, Martial LORENZO explique que les usines de traitement des déchets existent du fait de la production de déchets, et non l'inverse. En ce sens, il invite les participants à l'atelier à se référer au rapport d'activité annuel du Syctom. Par ailleurs, il rappelle que le Syctom a élaboré un plan de prévention conséquent sur le territoire avec notamment plus de cinquante projets subventionnés.

En réaction à l'intervention de l'ARIVEM, Martial LORENZO explicite qu'il n'est pas prévu de construire une installation TMB, ni un incinérateur, dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets de Romainville.

En réaction à l'intervention de l'ARIVEM, Martial LORENZO informe que les installations du Syctom ont déjà été incluses dans les campagnes de mesure d'AirParif et sont contrôlées par les services de l'Etat.

En réponse à l'intervention de l'ARIVEM, Martial LORENZO rappelle que l'ensemble des mâchefers produits par les installations du Syctom est valorisé. Comme il l'avait déjà précisé lors de l'atelier n°1, il rappelle que le Syctom s'est porté partie civile dans l'affaire mentionnée par l'ARIVEM et a demandé le remboursement des sommes dues.

Stéphane WEISSELBERG explique que la LTECV prévoit une généralisation de la collecte des biodéchets à l'horizon 2025. Il salue à la fois l'ambition du Sycotom de débiter dès aujourd'hui les expérimentations et celle de la Ville de Romainville qui s'est portée candidate.

Stéphane WEISSELBERG insiste sur le caractère complexe de la mise en œuvre de ces expérimentations. En effet, quelques mois après leur mise en place dans deux arrondissements parisiens, quelques difficultés d'application ont été constatées. **Stéphane WEISSELBERG** a d'ailleurs transmis un retour d'expérience à ce sujet à la Présidence du Sycotom. Néanmoins, il reconnaît la nécessité de ces expérimentations et du travail d'accompagnement associé.

Stéphane WEISSELBERG revient sur la volonté des élus de Romainville de faire de l'installation du Sycotom une vitrine pour la ville en termes d'économie circulaire au travers notamment de la ressourcerie. La Ville de Romainville encouragera des partenariats avec des entreprises locales, notamment pour la valorisation des déchets de chantier.

Stéphane WEISSELBERG souligne que la Ville de Romainville n'est à ce stade pas favorable à la solution n°3 et s'interroge sur la solution n°2.

En outre, **Stéphane WEISSELBERG** tient à saluer la démarche exemplaire d'autoformation des militants et des associations de riverains pour maîtriser le sujet et comprendre les procédés techniques. Il demande au Sycotom des compléments d'information concernant le procédé de séchage. Etant donné que le séchage des OMR est dû selon lui à la présence de déchets alimentaires contenant de l'eau, il s'interroge sur l'intérêt du séchage en l'absence de déchets alimentaires qui devront être dans le futur collectés séparativement. **Stéphane WEISSELBERG** souhaite disposer de davantage d'informations concernant les techniques de séchage. Il s'interroge sur le caractère naturel du séchage et sur la pollution générée par certaines techniques de séchage des ordures ménagères résiduelles.

François MOUTHON précise que la visite d'études sur la gestion des biodéchets s'est déroulée dans deux villes, à Milan et à Legnano.

François MOUTHON considère comme indispensable la lecture du rapport de la CRAMIF énumérant les risques produits par les usines d'incinération pour les riverains. **François MOUTHON** rappelle l'importance de contextualiser le projet dans son environnement territorial.

François MOUTHON souhaite connaître le fonctionnement précis du séchage naturel et demande sa différence avec le processus de fermentation puisque la matière organique chauffe au contact de l'oxygène dans les deux cas.

Dans le cadre de la technique de séchage naturel, **François PIGAUX** explique que les déchets sont disposés sur un plancher perforé qui permet le passage de l'air. Le contact entre la matière organique, l'eau qu'elle contient et l'oxygène de l'air permet aux bactéries de se développer. Il s'agit donc d'un procédé analogue à celui du compostage.

Corinne VALLS demande s'il s'agit d'une technique d'air pulsé.

En complément de sa précédente intervention, **François PIGAUX** ajoute qu'il est nécessaire de renouveler l'air dans le hall où se trouvent les déchets afin d'y maintenir une ambiance saine. Dans le cadre du projet, l'air est aspiré par des canalisations situées sous les déchets qui s'échauffent du fait des bactéries se développant en présence de matière organique de l'oxygène de l'air et de l'eau contenu dans les déchets. Il s'agit d'une dégradation aérobie qui ne nécessite pas d'injection de chaleur. Le processus s'arrête par manque d'eau une fois les déchets séchés.

François MOUTHON demande où réside la différence entre ce procédé technique et le processus de fermentation.

François PIGAUX informe que cette technique est analogue à la première étape du compostage. En effet, la réglementation du compostage qualifie la première étape du compostage comme une étape de fermentation.

Corinne VALLS renouvelle son interrogation sur la mise en œuvre d'un renouvellement d'air à air pulsé.

François PIGAUX précise qu'il ne s'agit pas d'un air pulsé. L'air est aspiré dans la canalisation qui se situe sous le plancher, avant d'être traité.

Précision du Syctom

Martial LORENZO reprecise les modalités de cette technique. Le processus d'aspiration de l'air permet de maintenir le hall où se trouvent les déchets en dépression évitant ainsi que l'air vicié ne s'échappe. Ensuite, l'air vicié est traité. Et enfin, l'air - en passant à travers les déchets - provoque la dégradation des déchets (dite « fermentation aérobie ») et, de ce fait, la disparition d'une partie de l'eau.

Colette SCHEYDER demande jusqu'à combien de degrés sont chauffés les déchets.

François PIGAUX répond que les déchets chauffent jusqu'à environ 70 degrés, comme ce qui est constaté en matière de compostage.

Stéphane WEISSELBERG souhaite préciser à nouveau que la collecte des biodéchets deviendra obligatoire à l'horizon 2025.

Précision du Syctom

Martial LORENZO rectifie l'information énoncée par Stéphane WEISSELBERG en informant que le tri à la source sera rendu obligatoire à l'horizon 2025, et non la collecte. En effet, dès lors, une partie des biodéchets sera détournée à la source. Par ailleurs, le Syctom a produit un document rendant compte des évolutions du gisement à l'horizon 2025 et 2031.

Malgré les efforts entrepris, et ce dans le respect de la LTECV, il restera tout de même une quantité de biodéchets dans les OMR. Aujourd'hui, le Syctom reçoit 370 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés au centre de Romainville. Dans le cadre du projet, il est prévu que l'installation n'en reçoive qu'entre 250 000 et 350 000 tonnes, et seulement 250 000 tonnes seraient concernées par la technique de séchage. Il s'agit donc d'un effort ambitieux de la part du Syctom.

Concernant la technique de séchage des déchets, **Marina SEDER COLOMINA** complète en précisant que si l'oxygène est en contact des déchets, il s'agit d'un processus aérobie et non pas d'une fermentation. Dans les deux cas, il est à noter que la présence d'organismes vivants permet la production de chaleur.

Marina SEDER COLOMINA demande s'il est prévu une technique d'aspiration homogène au sein du hall. Certes, le processus aérobie ne dégage pas d'odeurs, néanmoins une fermentation anaérobie est possible si l'aspiration n'est pas homogène. Or, la fermentation anaérobie provoque éventuellement des nuisances olfactives.

Marina SEDER COLOMINANA demande ce que deviennent les biofiltres, au travers desquels passe l'air, dès lors qu'ils arrivent à saturation.

Et enfin, **Marina SEDER COLOMINA** souhaite connaître l'estimation énergétique de l'aspiration.

François PIGAUX explique qu'en vue de garantir des conditions homogènes dans l'intégralité du tas de déchets, des sondes de température et d'hygrométrie suivent en permanence la diminution du taux d'humidité ainsi que l'élévation de la température. Ces sondes permettent de visualiser la maturité de la matière et donc si le séchage est obtenu de manière homogène. Il rappelle que le séchage correspond à une réduction du taux d'humidité de 40 % à 20 %, c'est-à-dire à qu'il permet d'obtenir

un déchet contenant 80 % de matière sèche qui ne repart pas en fermentation du fait de la trop faible teneur en eau.

Les biofiltres sont renouvelés tous les 5 à 10 ans et le matériau qu'ils contiennent peut faire l'objet d'une valorisation énergétique.

Marina SEDER COLOMINA souligne que les métaux ne sont pas dégradés par les bactéries.

François PIGAUX répond que les métaux sont concentrés et restent dans l'eau de condensation de l'air chaud qui elle, est traitée séparément.

Concernant l'estimation énergétique, **François PIGAUX** explique que le renouvellement d'air est obligatoire dans ce type d'installation et que l'aspiration de l'air au travers des déchets ne change que de manière marginale la consommation d'énergie.

Francis REDON souhaite revenir sur le schéma présenté à la slide n°23 du Syctom. Il constate qu'il y a des périodes durant lesquelles il y a un excès d'ordures ménagères résiduelles par rapport aux capacités du Syctom. En réalisant la somme sur une année, on compte plus de 30 000 tonnes de déchets en surplus. **Francis REDON** demande où sont stockées ces ordures ménagères résiduelles, alors que le Syctom prétend n'en stocker que 10 000 tonnes.

Réponse du Syctom

Catherine BOUX indique que le tableau présenté à la slide n°23 représente la variation constatée des flux sur une année moyenne. Lorsque ces flux sont rapportés à la semaine, il est constaté que le Syctom reçoit davantage d'ordures ménagères résiduelles qu'il n'a de capacité pour les traiter. C'est pourquoi, le Syctom fait appel à d'autres incinérateurs avec lesquels il a des conventions. Cependant, il arrive que cela se produise à des moments où ces installations sont également en arrêt (pour maintenance ou réparation) ou sans disponibilité de capacité, posant ainsi des difficultés au Syctom.

Ce schéma montre l'intérêt de stocker les tonnes d'ordures ménagères résiduelles en surplus pour être en mesure de les traiter au moment où le Syctom est en capacité de les recevoir. Mais effectivement, la proposition de stockage ne résout pas 100 % du problème

Francis REDON rappelle qu'à l'horizon 2030 le Syctom sera confronté à une situation de surcapacité d'incinération et que le Syctom n'a jamais démenti cette information.

Réponse du Syctom

Martial LORENZO spécifie que le Syctom a publié sur son site internet, ainsi que sur le site internet du projet, une contribution au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) indiquant qu'en 2031 le syndicat sera en situation de sous-capacité.

Francis REDON défend la position selon laquelle les refus de tri doivent servir à la production de CSR et ne pas être envoyés dans des incinérateurs.

Marie-Rose HARENGER suggère la possibilité pour les élus de visiter des centres de traitement fonctionnant grâce à la solution n°2.

Réponse du Syctom

Martial LORENZO précise que les participants sont libres d'organiser une visite d'une installation de séchage. Des exemples de sites ont été fournis dans les présentations (comme le site de Frog Island près de Londres). Le Syctom pourra donner des contacts si besoin.

- **Partie 2 – Présentation de la filière CSR et de la solution n°3**

Renaud DUPUY rappelle que chacune des interventions doit respecter une durée maximale de sept minutes.

Présentation de FNE Ile-de-France par Francis REDON, Président d'Environnement 93

Francis REDON présente l'insuffisance des déchèteries en Ile-de-France, la situation des capacités de traitement et la sous-capacité en termes de collecte séparative des biodéchets à l'horizon 2030.

Francis REDON demande des précisions concernant la création d'emplois en fonction de chaque solution.

Présentation de la FNADE et du SN2E par Muriel OLIVIER, Vice-Présidente de la FNADE, et Frédéric GIOUSE, Président du SN2E.

Muriel OLIVIER définit les Combustibles Solides de Récupération (CSR) et la nouvelle réglementation concernant les installations de production d'énergie à partir de CSR précisant que cette filière encourage la diminution du stockage des OMR.

Frédéric GIOUSE présente l'article 70 de la LTECV relatif à la filière CSR ainsi que les différences existant entre une chaufferie CSR et une unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), précisant que l'arrêté ministériel « relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » définit précisément les caractéristiques d'une chaufferie CSR.

Présentation du Syctom par Pierre HIRTZBERGER de la solution n°3 envisagée pour la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Pierre HIRTZBERGER présente la préparation des OMR et le procédé technique envisagé pour produire du CSR à partir d'une partie du flux des OMR, l'implantation d'une chaufferie CSR d'appoint à une solution géothermie à l'étude par le territoire, le dimensionnement de cette chaufferie, les bilans des flux annuels prévisionnels et enfin les emplois créés dans le cadre de cette solution.

- Echanges

Hervé LEUCI demande en quoi réside la différence entre la solution n°3 et l'incinération.

Réponse du Syctom

Pierre HIRTZBERGER précise que l'incinération traite les déchets « au fil de l'eau » alors que dans le cadre d'une chaufferie CSR, lorsqu'il n'y a pas de besoin de chaleur, la chaufferie n'est pas utilisée. La création de la filière CSR vise à traiter les tonnes de déchets qui sont actuellement envoyées en décharge.

François MOUTHON désire une précision concernant l'utilisation des CSR et la contradiction entre le fait que les chaufferies puissent être arrêtées quand les besoins en chaleur n'existent pas et le fait que ces unités doivent fonctionner en continu afin d'optimiser les investissements correspondants.

Réponse du Syctom

Pierre HIRTZBERGER informe qu'une chaufferie ne peut pas fonctionner en permanence puisque par définition elle répond à un besoin de chaleur. En effet, si la chaufferie est utilisée tout au long de l'année, le rendement énergétique réglementaire pourrait ne pas être atteint.

Francis REDON demande à la FNADE et au SN2E des compléments d'information concernant la rubrique 29 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définissant les caractéristiques d'une chaufferie alimentée par une préparation de CSR à partir de refus de tri.

Muriel OLIVIER explique que le CSR doit respecter l'arrêté ministériel présenté précédemment par Frédéric GIOUSE. Le CSR doit être produit à partir de refus de tri et de refus de traitement de déchets, excluant de fait les déchets bruts.

Précision du Syctom

Catherine BOUX ajoute que les refus de tri ne sont pas nécessairement liés aux refus de tri des collectes sélectives. Il est essentiel de comprendre que les refus de tri ne peuvent pas être des déchets bruts mais sont des déchets résiduels.

Muriel OLIVIER complète en disant que la LTECV prévoit le tri à la source des recyclables et des biodéchets ainsi que la préparation de CSR dont le but est d'extraire la fraction organique de la matière.

Francis REDON poursuit en précisant que le refus de tri est de la matière qui n'a pas pu être valorisée.

Muriel OLIVIER précise qu'après les collectes sélectives, les ordures ménagères résiduelles peuvent être considérées comme des refus de tri.

Précision du Syctom

Après mises en place de collectes sélectives, Martial LORENZO confirme qu'au sens de la réglementation sur les CSR, les ordures ménagères résiduelles constituent des refus de tri et peuvent être préparées pour respecter l'arrêté CSR.

François MOUTHON demande à la FNADE et au SN2E des précisions sur le tableau présenté à la slide n°4 indiquant les flux de déchets. Il considère qu'il manque une information sur le tableau puisque la combustion de CSR entraîne la production de mâchefers et de refioms qui doivent être envoyés en décharge.

Muriel OLIVIER indique qu'effectivement lors de la combustion de CSR, des mâchefers et des refioms sont produits. Les mâchefers sont valorisés et les refioms sont traités en centre de stockage de déchets dangereux.

Flore BERLIGEN rappelle que la notion de refus de tri fait communément référence à ce qui est refusé dans les centres de tri et considère alors qu'il est intéressant de produire du CSR à partir de ces refus. En revanche, produire du CSR à partir d'ordures ménagères résiduelles pose un problème puisqu'il devient dès lors possible de produire du CSR à partir de matériaux qui auraient pu être recyclés.

Flore BERLIGEN se demande s'il faut axer l'investissement dans la recherche de solutions a posteriori ou bien dans le renforcement de l'action en faveur du geste de tri pour atteindre des taux de captation des emballages acceptables. **Flore BERLIGEN** considère les taux de captation envisagés par le Syctom à l'horizon 2023 et 2030 insuffisants.

Réponse du Syctom

Martial LORENZO précise que le Syctom partage les ambitions de Zero Waste France en ce sens et met tout en œuvre pour atteindre des objectifs ambitieux dont il espère la réalisation.

Martial LORENZO rappelle que le Syctom a pris acte des positions de la ville de Romainville et d'Est Ensemble tout en souhaitant aller jusqu'au bout du processus de concertation préalable en exposant au public l'ensemble des solutions techniques envisagées. Martial LORENZO salue la qualité des débats.

Francis REDON revient sur deux exemples mentionnés dans la fiche technique « *Note juridique sur la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte* ». Le premier est celui d'un incinérateur marseillais, retoqué par la cour administrative d'appel, qui a été mis en œuvre suite à l'émission d'un avis favorable par le préfet. Puis, le second exemple reprend le projet d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) refusé par le tribunal administratif de Dijon. **Francis REDON** demande des explications quant aux modalités d'interprétation de la loi.

Francis REDON pointe l'oubli de la part du Syctom de présenter l'exemple du TMB de Bordères-sur-L'Echez qui a été retoqué par le tribunal administratif de Pau car l'objectif de 65% de valorisation n'était pas respecté.

Réponse du Syctom

Martial LORENZO explique que les décisions des cours administratives d'appel ont une valeur supérieure à celles des tribunaux administratifs de premier niveau. De ce fait, le Syctom a pris le parti de faire référence aux décisions des cours administratives d'appel.

Francis REDON interpelle le Sycptom quant au risque de mettre en œuvre des solutions techniques ne respectant pas la LTECV.

Réponse du Sycptom

Martial LORENZO affirme que les actions du Sycptom sont mesurées.

Corinne BUZON demande la composition exacte d'un CSR.

Muriel OLIVIER explique qu'un CSR peut être produit à partir de différents flux de déchets : des déchets d'activités économiques, des refus de tri d'ordures ménagères résiduelles ou encore des refus de tri de collectes sélectives. Dans chacun des cas, la composition n'est pas nécessairement la même. Le CSR est préparé à partir d'un gisement hétérogène pour lequel doit être respecté deux cahiers des charges précis. L'un est défini par l'arrêté ministériel « relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » donnant notamment des limites en termes de taux de mercure, de chlore, etc. Le second est défini en fonction de l'utilisateur du CSR, à titre d'exemple les cimentiers ont un cahier des charges très strict.

Corinne BUZON considère que la filière CSR est en contradiction avec la généralisation de la pratique du tri des déchets étant donné que sont mélangés des produits toxiques et non triés. L'effort doit être porté sur l'incitation au tri à la source. En outre, la filière CSR permet aux industriels de continuer à réaliser des profits à partir de déchets plastiques allant, de fait, à l'encontre la LTECV.

Marina SEDER COLOMINA se dit surprise par l'emploi du verbe « espérer » par Martial LORENZO en réponse à la remarque de Flore BERLINGEN. Elle souligne que le futur est une conséquence des choix politiques et économiques d'aujourd'hui. Elle encourage donc le Sycptom à faire des choix ambitieux.

Réponse du Sycptom

Martial LORENZO revient sur l'utilisation du verbe « espérer » et signale que le Sycptom a apporté sa contribution au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qu'il a nommé « contribution ambitieuse ».

Tout en précisant les limites du rôle du Sycptom, Martial LORENZO croit effectivement au développement des gestes de tri.

Colette SCHEYDER aurait souhaité que SEQUANO Aménagement soit présent. Elle explique que la ZAC de l'Ecocité à Bobigny n'a pas besoin d'un réseau de chaleur puisque le chauffage au gaz a été retenu, tout comme à Noisy-le-Sec ou encore sur la ZAC de l'Horloge.

Colette SCHEYDER souhaite connaître l'état d'avancement de l'étude sur la géothermie.

Précision du Sycptom

Martial LORENZO annonce que SEQUANO Aménagement sera présent au quatrième atelier thématique.

Corinne VALLS précise qu'aujourd'hui la question de la géothermie ne se pose plus, si cette étude avait abouti il y a quatre ans, la Ville de Romainville aurait établi des choix différents. Aujourd'hui, les bâtiments neufs dans les ZAC alentours sont construits en énergie positive, le besoin énergétique en chaleur est donc moindre. De plus, il commence à exister d'autres types d'énergies renouvelables qui

se traduisent par des puces installées sur les radiateurs fonctionnant grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et coûtant nettement moins cher que la construction de puits de géothermie. Elle rappelle que la filière CSR ne peut fonctionner qu'avec une autre ressource, dans ce cas présent la géothermie.

Corinne VALLS approuve le fait que la solution technique n°3 fasse partie de la concertation préalable malgré l'opposition de la Ville de Romainville.

Martial LORENZO rappelle les prochaines dates : l'atelier thématique du jeudi 26 octobre à partir de 18h, le Comité de suivi, le mardi 31 octobre, et enfin la réunion publique de clôture, le mardi 7 novembre.

Colette SCHEYDER demande s'il y aura une diffusion générale et une annonce du lancement de la communication autour de la réunion publique de clôture de la concertation.

Réponse du Sycotm

Martial LORENZO annonce que la communication va commencer très prochainement.